

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

SECURISATION DE LA DECHETTERIE DE BETHUNE PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant le projet de sécurisation des déchetteries engagé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay par le déploiement de la vidéo surveillance,

Considérant la nécessité d'expérimenter l'exploitation et l'analyse du dispositif de la vidéo surveillance par l'Intelligence Artificielle, à la déchetterie située à Béthune (62400), rue du Rabat,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122 et R.2122-8 du code de la Commande Publique, il y a lieu de signer un marché avec la société 2DS LAB SAS ayant son siège social à Béthune (62400), Technoparc Futura BP 186, pour un montant de 26 457,98 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>**DECIDE**</u> d'attribuer un marché ayant pour objet l'expérimentation du dispositif de la vidéo surveillance par l'Intelligence Artificielle à la déchetterie située à Béthune à la société 2DS LAB SAS ayant son siège social à Béthune (62400), Technoparc Futura BP 186, pour un montant de 26 457,98 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2.2. JAN. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 2 JAN. 2025

Et de la publication le : 2 2 JAN. 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégaé,

GIBSON Pierre-Emmanuel